



**DELIBERATION N° 23/198 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 ENTRE LE PARC
NATUREL RÉGIONAL DE CORSE (PNRC) ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL À PROJETS DES
TROPHÉES SCOLAIRES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES SÉJOURS
SCOLAIRES ORGANISÉS POUR LES CLASSES LAURÉATES DU CONCOURS**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE DI PARTINARIATU 2024-2026 TRÀ U PARCU
NATURALE REGIONALE DI CORSICA (PNRC) È A CULLETTIVITÀ DI CORSICA
IN U QUATRU DI A MESSA IN OPERA DI A CHJAMA À PRUGETTI DI I TRUFEI
SCULARI DI U SVILUPPU À LONGU ANDÀ È DI I SUGHJORNÌ SCULARI
URGANIZATI PÈ E CLASSE PRIMIATE DI U CUNCORSU**

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf décembre, la Commission Permanente, convoquée le 11 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Jean BIANCUCCI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Véronique ARRIGHI

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Joseph CAITUCOLI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre

2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 20/126 CP de la Commission Permanente du 2 octobre 2020 approuvant l'appel à projets et l'accompagnement éducatif,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRÈS AVIS de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport intitulé « Convention de partenariat 2024-2026 avec le Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projets des trophées scolaires du développement durable et des séjours scolaires organisés pour les classes lauréates du concours », joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de partenariat 2024-2026 établie entre la Collectivité de Corse et le Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) annexée à la

présente délibération.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'affectation d'un montant de 60 000 € au bénéfice du PNRC, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention sus-citée.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BS 2023
CHAPITRE : 932
FONCTION : 9323
ARTICLE : 657382
PROGRAMME : 4116 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE : 317 605 €

Convention de partenariat 2024-2026 avec le PNRC dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projets des trophées scolaires du développement durable et des séjours scolaires organisés pour les classes lauréates du concours

MONTANT AFFECTE : 60 000 €

DISPONIBLE À NOUVEAU : 257 605 €

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes les pièces réglementaires relatives à la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 décembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 ENTRE LE
PARC NATUREL RÉGIONAL DE CORSE (PNRC) ET LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE DANS LE CADRE DE LA MISE
EN ŒUVRE DE L'APPEL À PROJETS DES TROPHÉES
SCOLAIRES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES
SÉJOURS SCOLAIRES ORGANISÉS POUR LES CLASSES
LAURÉATES DU CONCOURS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique menée en matière d'éducation, la Collectivité de Corse soutient et accompagne les initiatives innovantes visant à transmettre à chaque élève, citoyen et décideur de demain, les connaissances et compétences nécessaires au développement durable de l'île.

À ce titre, elle lance, coordonne et finance chaque année l'appel à projets intitulé « I trufei sculari di u sviluppu à longu andà - Les trophées scolaires du développement durable » à destination des écoles primaires, mais également des collèges et des lycées, situés sur l'ensemble du territoire insulaire.

Ce dispositif, mené depuis plusieurs années en partenariat avec l'Education nationale, le Parc Naturel Régional de Corse, et de nombreux partenaires institutionnels et associatifs, a pour objectif de permettre aux élèves accompagnés par leurs professeurs de porter des projets pédagogiques en lien avec ce thème et en entrant notamment dans le champ des 17 objectifs du développement durable (ODD) adoptés par l'Assemblée Générale des Nations-Unies en septembre 2015.

Chaque année une trentaine de projets sont retenus et financés par le Collectivité de Corse, permettant ainsi à environ 700 élèves de travailler sur les nombreux enjeux du développement durable et de présenter leurs travaux au concours préalablement défini dans le règlement de l'appel à projets.

Le Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) apparaît depuis sa création en 1972 comme l'un des pionniers du développement durable et de l'éducation à l'environnement dans l'île, et intervient par l'intermédiaire de son service « animation » auprès des élèves de tous niveaux scolaires de la maternelle au lycée.

Partenaire de l'opération des trophées scolaires du développement depuis sa création par l'ex. Département de la Haute-Corse, le PNRC collabore activement à la mise en œuvre de cette action qui connaît depuis la fusion des 3 collectivités un succès grandissant sur tout le territoire insulaire.

Aussi, afin de fluidifier l'organisation des relations partenariales entre la Collectivité de Corse et le PNRC et de consolider la dynamique engagée, il convient d'établir une convention de partenariat 2024-2026 (cf. Annexe 1 - Convention).

Cette convention a objet de définir et de formaliser les modalités de collaboration des deux parties dans le cadre la mise en œuvre de l'appel à projets « I trufei sculari di u sviluppu à longu andà - Les trophées scolaires du développement durable », et de permettre la réalisation des séjours éducatifs à Casa Marina et à la Casa di a Natura pour les 5 classes lauréates du premier prix du concours à travers une subvention

versée par la Collectivité de Corse.

Il est à noter que le tarif de ces séjours qui comprend les frais d'hébergement et l'ensemble des activités s'élève à 35 €/élève.

La Collectivité de Corse devra indépendamment prendre également en charge les frais relatifs aux transports scolaires, ainsi que les éventuelles activités de découverte proposées par des sociétés privées, par exemple les visites de la réserve naturelle de Scandula nécessaires à la réalisation ces séjours.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le présent rapport intitulé « Convention de partenariat 2024-2026 dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projets des trophées scolaires du développement durable et des séjours scolaires organisés pour les classes lauréates du concours » ;
- D'approuver la convention de partenariat 2024-2026 établie entre la Collectivité de Corse et le PNRC ;
- D'approuver l'affectation d'un montant de 60 000 € au bénéfice du PNRC, dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention liant la Collectivité de Corse et le PNRC pour la période 2024-2026 ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes les pièces réglementaires relatives à la mise en œuvre de cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REF: GS/GG/JFC/MB/CS 2023-

Convention n° : CONV-23-DEER-

Exercice d'origine : BS 2023
Chapitre : 932
Fonction : 9323
Article : 657382
Programme : 4116 AE Fonctionnement

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026

DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJETS DES TROPHEES SCOLAIRES DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES SEJOURS SCOLAIRES ORGANISES POUR LES CLASSES LAUREATES DU CONCOURS

LA COLLECTIVITE DE CORSE/A CULLETTIVITA DI CORSICA, dont le siège est sis au Gran'Palazzu 22 cours Grandval – 20000 AIACCIU représentée par son président du Conseil exécutif Monsieur Gilles Simeoni,

ci-après désigné par la "Collectivité de Corse",

ET

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE – PARCU DI CORSICA, dont le siège est sis au 34 Cours Paoli, 20250 Corti, représenté par son Président Monsieur Jacques COSTA, ci-après désigné par le "Parc Naturel Régional de Corse",

Préambule

Dans le cadre de sa politique menée en matière d'éducation, la Collectivité de Corse soutient et accompagne les initiatives innovantes visant à transmettre à chaque élève, citoyen et décideur de demain, les connaissances et compétences nécessaires au développement durable de l'île.

A ce titre, elle lance, coordonne et finance chaque année l'appel à projets intitulé « I trufei sculari di u sviluppu à longu andà -Les trophées scolaires du développement durable » à destination des écoles primaires, mais également des collèges et des lycées, situés sur l'ensemble du territoire insulaire.

Ce dispositif mené depuis plusieurs années en partenariat avec l'Education nationale, le Parc Naturel Régional de Corse et de nombreux partenaires institutionnels et associatifs a pour objectif de permettre aux élèves accompagnés par leurs professeurs de porter des projets pédagogiques en lien avec ce thème et en entrant notamment dans le champ des 17 objectifs du développement durable (ODD) adoptés par l'Assemblée Générale des Nations Unies en septembre 2015.

Chaque année une trentaine de projets sont retenus et financés par le Collectivité de Corse permettant ainsi à environ 700 élèves de travailler sur les nombreux enjeux du développement durable et de présenter leurs travaux au concours préalablement défini dans le règlement de l'appel à projets.

Le Parc Naturel Régional de Corse apparaît depuis sa création en 1972 comme l'un des pionniers du développement durable et de l'éducation à l'environnement dans l'île et intervient par l'intermédiaire de son service « animation » auprès des élèves de tous niveaux scolaires de la maternelle au lycée.

Partenaire de l'opération des trophées scolaires du développement depuis sa création par l'exDépartement de la Haute-Corse, le Parc Naturel Régional de Corse collabore activement à la mise en œuvre de cette action qui connaît depuis la fusion des 3 collectivités un succès grandissant sur tout le territoire insulaire.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention de partenariat a objet de définir et de formaliser les modalités de collaboration des deux parties dans le cadre la mise en œuvre de l'appel à projets « I trufei sculari di u sviluppu à longu andà - Les trophées scolaires du développement durable » et de permettre la réalisation des séjours éducatifs à Casa Marina et à la Casa di a Natura pour les 5 classes lauréates du premier prix du concours.

Article 2 : Engagement du Parc Naturel Régional de Corse

Le Parc Naturel Régional de Corse s'engage :

- à proposer et à assurer à titre gracieux les activités d'éducation à l'environnement proposées chaque année par les partenaires de l'opération afin d'aider les enseignants dans la réalisation de leur projet ;
- à participer au rayonnement de l'appel à projets et à aider les enseignants présents sur le territoire du Parc Naturel Régional de Corse dans le montage et le suivi de leurs projets ;
- à participer à la sélection des lauréats du concours conformément aux critères définis dans le règlement de l'appel à projets ;
- à participer activement à la journée de remise des prix ayant lieu en fin d'année scolaire ; - à participer à l'évaluation de l'opération ;
- à permettre la réalisation des séjours éducatifs à Casa Marina et à la Casa di a Natura pour les 5 classes lauréates du premier prix du concours et dans ce cadre :
 - o à assurer la gestion et le bon fonctionnement des locaux pendant la durée des séjours ;

- o à assurer les activités de découverte et d'animation élaborées conjointement avec les services de la Collectivité de Corse et les enseignants des classes lauréates;
- o à convenir, à établir et à formaliser avec les responsables des établissements scolaires lauréats les conditions d'organisation des séjours et de sécurité des élèves et de leurs encadrants. Ces dispositions seront communiquées à la Collectivité de Corse avant le début de chaque séjour.
- o à assurer la nourriture, l'hébergement et les animations des 5 groupes dans les conditions normales de confort, d'hygiène et de sécurité lors des séjours au regard de la contribution versée par la Collectivité de Corse.

Article 3 : Engagement de la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse s'engage :

- à intégrer chaque année dans le règlement de l'appel à projets toutes les activités de découverte proposées par le Parc Naturel Régional de Corse ;
- à faire participer en qualité de membre du jury le Parc Naturel Régional de Corse à la sélection des lauréats du concours ;
- à faciliter l'action du Parc Naturel Régional de Corse dans le cadre de l'organisation des séjours récompenses pour les premiers prix du concours, à savoir :
 - o à définir conjointement avec le Parc Naturel Régional de Corse les dates de réalisation et les lieux des séjours avant le lancement de l'appel à projets ;
 - o à transmettre au Parc Naturel Régional de Corse dès publication des résultats du concours les noms et les coordonnées des classes lauréates ainsi que toutes les informations nécessaires au bon déroulement des séjours ;
 - o à prendre en charge les frais d'hébergement et d'activités qui s'élèvent à 35 €/élèves. o à prendre en charge les frais relatifs aux transports scolaires aller-retour pour se rendre sur les sites ainsi que les éventuelles activités de découverte proposées par des sociétés privées comme par exemple une visite de la réserve naturelle de Scandola.

Article 4 : Dispositions financières

Il est entendu pour les deux parties, que la Collectivité de Corse participe financièrement à la réalisation des séjours à travers une contribution versée chaque année au Parc Naturel Régional de Corse. Cette contribution qui s'élève à 20 000,00 € maximum par an, soit 60 000,00 € sur la période 2024/2026 doit permettre de couvrir l'ensemble des dépenses d'hébergement et d'activités de découverte nécessaires à la réalisation des séjours.

Article 5 : Modalités de versement

Chaque année la contribution de la Collectivité de Corse sera versée sur appel de fonds et au prorata du nombre de participant, et sur présentation de justificatifs de dépenses (factures, bilan d'exécution financières ...) transmis par le Parc Naturel Régional de Corse dès la fin des séjours.

Le versement sera effectué :

A l'ordre de : Parc Naturel Régional de Corse

Compte : Banque de France

Numéro : 30001 00109 C2000000000 78

SIRET : 25200004700040

Toute dépense imprévue donnant lieu à différentes démarches devra être soumise à validation des signataires de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Article 7 : Résiliation de la convention :

Chacune des parties peut, à tout moment, et pour tout motif, résilier la présente convention.

La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 7 jours avant la date retenue pour la résiliation.

Article 8 : Modification de la convention :

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

Article 9 : Règlement des litiges :

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Bastia sera compétent pour connaître le litige.

Corse

Fait à
le.....

Jacques COSTA

Le Président de la Collectivité de Corse

Gille SIMEONI

Le Président du Parc Naturel Régional de

